Envoyé en préfecture le 12/08/2022 Reçu en préfecture le 12/08/2022

## REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA VENDEE VILLE DES SABLES D'OLONNE



Registre des Décisions du Maire (Article L.2122-22 du CGCT)

**Pôle Ressources** 

## DÉCISION 2022 - 619 - CONVENTION D'OCCUPATION HEBERGEMENT L'ESCALE

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

## DÉCIDE

**Article 1 :** De signer une convention d'occupation du 5 septembre 2022 au 30 juin 2023, avec un étudiant, hébergé à l'Escale située au 1ter, rue Saint Armel 85100 LES SABLES D'OLONNE.

**Article 2 :** D'imputer les recettes correspondantes s'élevant à la somme totale de 1480 € TTC au budget 2022 ligne 1040 71 752 1040.

**Article 3 :** De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 4**: Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 1 1 AUIT 2022

Pour le Maire et par délégation, Armel PECHEUL

Le Premier Adjoint